



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 7 mars 2024
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 25

SEANCE DU 13 MARS 2024

N° DEL-2024-2-25

Nature de l'acte :
Domaine et patrimoine -
acquisitions

OBJET :
Acquisition d'une parcelle de
5m² située 134 rue Papillon

Pour ampliation
Pour le Maire
et par délégation

Présents : Mme BÉNIER, Maire

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, Adjoint ;

M. DESSAGNE, M. GUIOTON, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme PIETRZYK, Mme DOUAI, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. MILLET, M. THOMAS, M. BURLET, M. DE MARTEL, Mme VELASQUEZ, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. LAVOUE, Adjoint, a donné pouvoir à Mme JONES.

M. JOURDA, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. REGARD-TOURNIER.

Mme LESQUERRE, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.

Mme DUMOLLARD, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. DESSAGNE.

Mme BONIFACIO, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. GUIOTON.

Absents :

M. CARRY, Adjoint au Maire.

M. DE VARREUX, Conseiller Municipal.

Mme BEN YOUSSEF TAKATART, Conseillère Municipale.

M. ORSET, Conseiller Municipal

Secrétaire de séance :

Mme BECHTIGER.

EXPOSE

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté d'alignement du 12 mars 2020,

CONSIDERANT que la délimitation effectuée par le géomètre a permis de mettre en évidence une discordance entre limite foncière et limite de fait de l'ouvrage publique qu'est la voirie, que cet empiètement par la personne publique est de 5m² ;

Madame le Maire rappelle qu'il importe, dans un souci de bonne gestion du domaine public communal, de procéder aux rétrocessions que les aménagements de fait justifient. En l'occurrence l'aménagement de la voirie à l'extrémité de la rue Papillon a obligé la commune à empiété légèrement sur le terrain de Madame Sylvie TOURNIER. Il convient donc de régulariser cette situation en achetant à cette dernière la parcelle concernée.

Madame le Maire indique que la parcelle concernée est la BE 289, identifiée par un expert géomètre qui en a mesuré la contenance à 5m² ;

Madame le Maire précise que la commune se porte acquéreur de ce terrain au prix de 100€/m², soit un montant total de 500€ pour les 5m², hors frais d'acquisition ;

Il est précisé que Mme Sylvie TOURNIER a donné son accord écrit pour la cession de cette parcelle en date du 4 mars 2024 ;

En conséquence, Madame le Maire demande à l'assemblée de lui donner pouvoir ou à tout adjoint ayant délégation pour la signature de tout acte relatif à cette acquisition,

La commune prendra à sa charge l'ensemble des frais afférents à cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SON PRESIDENT,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'acquisition de la bande de terrain de la section BE, la parcelle 289, propriété de Mme S. TOURNIER, pour un montant de 500 €,

AUTORISE Madame le Maire, ou tout adjoint ayant délégation de signature, à procéder à l'acquisition du bien et signer tout acte relatif à cette opération.

**FAIT A THOIRY,
LE 13 MARS 2024**

**LE MAIRE,
Muriel BÉNIER**



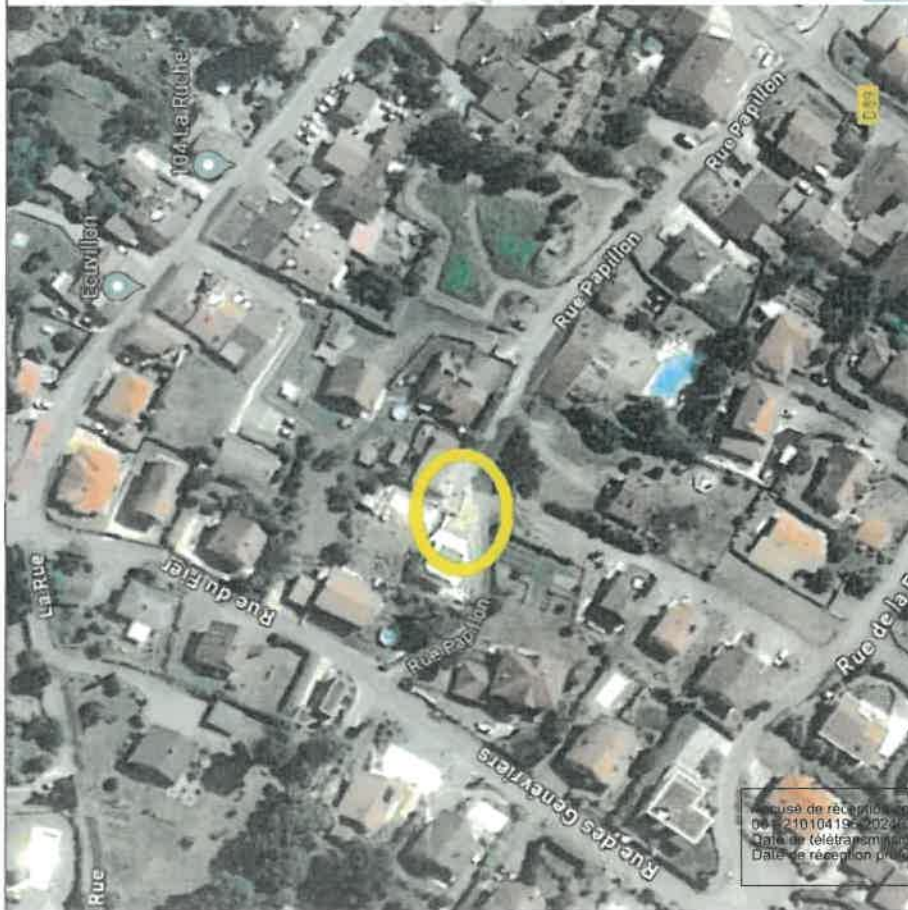
Certifiée exécutoire le 15/03/2024

Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse

Et publication ou notification le 15/03/2024

Accusé de réception en préfecture
001 010104196-20240313-DEL-2024-2-25-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

Annexe : visuel de la parcelle BE 289



Procès de récolement en préfecture
03/21010419-2024/013-DEL-2024-2-25-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception en préfecture : 15/03/2024